



DOMAINE :	Ressources humaines	En vigueur le :	22 février 2001
TITRE :	Suppléance : personnel de soutien	Révisée le :	12 juin 2026

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

1. Secrétaires d'école

Les secrétaires d'école sont remplacées à compter de leur premier jour d'absence. Lors du congé de Noël, du congé de mars et durant les mois d'été, la direction de l'école communique avec la direction du Service des ressources humaines, ou la personne désignée, pour convenir des mesures à prendre lorsqu'il s'agit de l'absence d'une secrétaire d'école œuvrant à douze mois.

2. Intervenants en adaptation scolaire, Éducateur de la petite enfance, Bibliotechnicien

Les intervenants en adaptation scolaire, les éducateurs de la petite enfance et les bibliotechniciens sont remplacés à compter de leur premier jour d'absence.

3. Concierges et nettoyeurs

Les concierges et les nettoyeurs sont remplacés à compter de leur premier jour d'absence. Lors du congé de Noël, du congé de mars et durant les mois d'été, la direction de l'école communique avec la direction du Service des ressources humaines, ou la personne désignée, pour convenir des mesures à prendre.

4. Surveillants du midi

Les surveillants du midi sont assignés aux blocs de surveillance du midi selon les besoins de l'école. Lorsqu'un surveillant du midi est dans l'impossibilité d'assurer sa présence pour un bloc prévu, la direction d'école assure la relève en assignant, dès le premier jour d'absence, le bloc à une autre suppléance admissible dans le système SPA pour effectuer de la surveillance du midi.

5. Personnel de soutien au siège social et aux bureaux administratifs

Le personnel de soutien travaillant au siège social, au bureau régional et Carrefour du Nord-Est n'est pas remplacé lors d'absences ponctuelles à l'exception du préposé à la réception.